

DÉPARTEMENT DU DOUBS ARRONDISSEMENT DE MONTBÉLIARD CANTON DE MAÎCHE

Commune d'Abbévillers

Arrêté du Maire n° 22/07/2024

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre de la mise en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-41;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat & Résilience » qui contient notamment des mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'Enquête Publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifié par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu l'Arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Abbévillers en date du 9 novembre 2017 approuvant le PLU de la commune :

Vu les pièces du dossier du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à Enquête Publique ;

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées à l'élaboration du projet annexés au dossier du projet de modification n°1 du PLU, dont l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement par ailleurs consultable sur le site internet suivant : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-conformes-de-la-mrae-bourgogne-franche-comte-a1313.html;

Vu la décision en date du 3 juin 2024 n°E24000035/25, M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Gilles MAIRE, lieutenant-colonel de l'Armée de Terre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et M. Michel LANFUMEZ, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et dates d'enquête

Il sera procédé à une Enquête Publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Abbévillers, pour une durée de 30 jours consécutifs, à compter du lundi 2 septembre à 14h00, jusqu'au mardi 1er octobre 2024 à 12h00.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de la commune.

Cette procédure vise à mettre le PLU d'Abbévillers en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard, exécutoire depuis le 21 février 2022.

En effet, l'analyse du PLU d'Abbévillers révèle un surdimensionnement des zones de développement urbain au regard des besoins exprimés par le SCoT pour les villages, ainsi que la programmation d'une extension de la zone d'activités située à la « Douane », qui n'est pas intégrée au schéma des ZAE du SCoT.

La mise en compatibilité du PLU d'Abbévillers consistera donc essentiellement à adapter les capacités de développement résidentiel à un objectif de stabilité démographique, et par conséquent à réévaluer l'opportunité de certains secteurs de développement du PLU, ainsi qu'à supprimer la zone d'extension économique.

En outre, la commune souhaite mettre à profit cette modification pour :

- Corriger une erreur matérielle ;
- Modifier des règles concernant la couleur des façades, afin de faciliter l'instruction des ADS ;
- Modifier des règles de stationnement, afin de préciser les exigences et de favoriser des projets de renouvellement ;
- Introduire un coefficient de pleine terre dans le règlement des zones U et AU ;
- Et intégrer une servitude qui fait suite au classement du monument aux morts de la commune, au titre des monuments historiques.

ARTICLE 2 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est M. Joël VERNIER, Maire de la commune d'Abbévillers.

ARTICLE 3 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Besançon, en qualité de Commissaires Enquêteurs : M. Gilles MAIRE, lieutenant-colonel de l'Armée de Terre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et M. Michel LANFUMEZ, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier d'enquête

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie d'Abbévillers, pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sous réserve de dispositions particulières et à l'exception des jours fériés (le lundi de 14h00 à 18h00, le mardi de 08h30 à 11h30, le jeudi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 08h30 à 11h30), du lundi 2 septembre au mardi 1er octobre 2024 inclus)

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus. Le dossier sera consultable :

- en mairie, en version papier,

- sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/5541

ARTICLE 5 : Recueil des observations du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au Commissaire Enquêteur par écrit à la mairie : 35 Grande Rue – 25310 Abbévillers.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du lundi 2 septembre à partir de 14h00, au mardi 1er octobre 2024 jusqu'à 12h00 à l'adresse suivante : enquete-publique-5541@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/5541 et donc visibles par tous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'Enquête Publique auprès de la mairie.

ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie dans la salle du conseil municipal aux dates et heures suivantes :

- Lundi 2 septembre de 14h00 à 17h00.
- Samedi 14 septembre de 08h30 à 11h30.
- Mardi 1 er octobre de 09h00 à 12h00.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1er , le registre est clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procèsverbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Besancon.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions de l'enquête

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Abbévillers pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/5541

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues

par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux ci-après : La Terre de Chez Nous – L'Est Républicain.

Cet avis sera affiché notamment à Abbévillers et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 10 : Approbation de la modification n°1 du PLU

A l'issue de l'Enquête Publique, le Conseil Municipal examinera les résultats de la consultation des personnes publiques associées et du public ; il approuvera la modification n°1 du PLU éventuellement rectifiée.

ARTICLE 11: Notification

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Doubs,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Abbévillers, le 22 juillet 2024

Le Maire

Joël VERNIER